Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02422-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 024/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : ***Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans le cadre des consultations électorales des 10, 24 Avril, 12 et 19 Juin 2022***

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que lors des élections Présidentielles et Législatives, qui se sont déroulées respectivement les 10 et 24 Avril, ainsi que les 12 et 19 Juin derniers, certains Agents de la Commune ont effectué des heures supplémentaires.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire d'indemniser Madame Béatrice LAURE, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02422-DE

Agents	Indices	Date	Nb d'heures	Taux horaire	Indemnité
Béatrice LAURE	684/569	10/4	13	36.62	476.06 €
Béatrice LAURE	684/569	24/4	13	36.62	476.06 €
Béatrice LAURE	684/569	12/6	13	36.62	476.06 €
Béatrice LAURE	684/569	19/6	13	36.62	476.06 €

CONSIDERANT qu'il convient d'en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU le Décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 fixant la liste des emplois concernés ouvrant droit au versement des IHTS ainsi que les conditions d'attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** :

- **Décide** d'accorder l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires à Madame Béatrice LAURE, telle que définie précédemment,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles et à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 025/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : ***Attribution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection (IFCE), dans le cadre des consultations électorales des 10, 24 Avril, 12 et 19 Juin 2022***

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que lors des élections Présidentielles et Législatives, qui se sont déroulées respectivement les 10 et 24 Avril, ainsi que les 12 et 19 Juin derniers, Monsieur Jean-Pascal Gil, Directeur Général des Services, a effectué des heures supplémentaires,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire d'indemniser cet agent sur la base de l'IFCE, assortie d'un coefficient de 5,24,

CONSIDERANT que conformément au Décret n° 91-875, il appartient à Monsieur le Maire de fixer par Arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02522-DE

CONSIDERANT que le paiement de cette indemnité sera effectué pour chaque consultation électorale, telles que visées en objet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée,

VU le Décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU l'Arrêté ministériel du 27 Févier 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** :

- **Décide** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'Arrêté du 27 Février 1962 et du Décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles et à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire, et notamment les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETESSIER

MAIRIE D'ARGELIERS
Aude

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 026/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : ***Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association BSM XV***

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, informant les Conseillers que par correspondance en date du 31 Mars dernier, Monsieur le Président du BSM XV lui a adressé une demande de subvention exceptionnelle,

CONSIDERANT que cette demande est destinée à couvrir une partie des frais qui sont occasionnés par les déplacements supplémentaires de l'équipe séniors,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la saison, celle-ci s'est qualifiée pour les quarts de finale de la ligue Occitanie, ainsi que pour les seizièmes de finale du championnat de France,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02622-DE

CONSIDERANT que chaque déplacement engendre un coût supplémentaire pour le Budget du Club, d'environ 1 500 €, incluant le repas de midi,

CONSIDERANT que depuis le début des phases finales, l'équipe séniors s'est déplacée à trois reprises,

CONSIDERANT la proposition de participer à ces frais supplémentaires, à hauteur de 600 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du BSM XV, pour un montant de 600 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02722-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 027/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et portant annulation et remplacement de la Délibération du 12 Juillet 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.153-11 à L.153-26, L.153-31, R.153-2 à R.153-12 et L. 103-2 ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, face à ses effets du 22 Août 2021, dite Loi Climat et Résilience ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02722-DE

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplificat
modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret d'application n°2013-142 du 14 Février 2013 ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'Urbanisme à Droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la Délibération du 14 Décembre 2015 prescrivant la révision générale du POS de la Commune d'Argeliers (définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation) ;

VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé le 28 Janvier 2021 ;

VU la consultation ayant permis de désigner l'équipe Florence ROSSIER (Mandataire urbaniste) et Fanny SECQ – Normeco (Volet environnemental, dont évaluation), en vue d'accompagner la Commune dans l'élaboration du PLU ;

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLU lancée par l'ancienne Municipalité en Décembre 2015 n'a pas aboutie et que le territoire communal est aujourd'hui soumis au Règlement National d'Urbanisme. Pour précision, les études réalisées depuis 2015 nécessitent d'être actualisées. Cette actualisation résulte plus précisément d'une double évolution : celle du cadre règlementaire et celle relative à certains partis pris d'aménagement initialement prévus, considérant que les besoins d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui. Ainsi, il est préférable de prendre une nouvelle Délibération de lancement du PLU, annulant et remplaçant celle de décembre 2015.

Le projet de PLU soumis à évaluation environnementale poursuivra les objectifs ci-après :

- Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable, en encourageant notamment le développement des énergies renouvelables ;
- Promouvoir la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée à tous, avec la création de logements sociaux notamment ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec l'ensemble des orientations thématiques prévues par le SCOT de la Narbonnaise ;
- Développer les équipements publics sur le territoire communal, avec notamment la création d'équipements sportif ;
- Développer des équipements d'intérêt collectif, avec la création d'une résidence sénior et d'un pôle de santé ;
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activités ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et notamment le Pech, situé au nord du territoire communal ;
- Protéger les terres agricoles et naturelles de la Commune ;
- Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal, notamment le Canal du Midi, l'identité architecturale et historique du Village ;
- Assurer le développement futur à travers le réinvestissement des dents creuses, conformément aux objectifs de mobilisation prévus par le SCOT de la Narbonnaise ainsi qu'en extension de la trame urbaine existante ;
- Réfléchir à l'aménagement durable des zones d'urbanisation, au travers de la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Redynamiser et protéger l'identité du centre du village ;
- Création de lieux de vie dans les zones d'urbanisation afin de créer du lien social.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02722-DE

En outre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis et mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A noter que la concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Parution d'un avis dans la presse pour informer ;
- Articles sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme une fois terminé, avant la délibération d'arrêt ;
- Une réunion publique à minima ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune, lorsque celui-ci sera en fonctionnement ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire ou des techniciens dans le mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED et macha CASTEL) et 2 Abstentions (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) :

- **Décide de prescrire** l'élaboration du PLU ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU précisés préalablement ;
- **Dit** que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;
- **Dit** qu'une enquête publique sera organisée, conformément aux textes en vigueur ;
- **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **Précise** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération du 12 Juillet 2021 ;
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Aude ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- Au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, Autorité Organisatrice des Mobilités ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'élaboration de PLU, pourront être consultés à leur demande conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02722-DE

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
Gérard TEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02822-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 028/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

VU le rapport de Monsieur le Maire, ainsi qu'il suit :

La Loi n° 2004-811 de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004, a institué un outil dont l'élaboration **et la mise à jour** sont obligatoires. Il s'agit du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS),** destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations.

Ainsi, par Délibération en date du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune a décidé de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde. En effet, le précédent PCS a été élaboré et approuvé fin 2013. Or, au-delà d'une période de 5 ans, il est nécessaire de procéder à une révision complète de ce document.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02822-DE

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le 30 Novembre 2021, à Saint Marcel sur Aude, s'est tenue la première réunion PCS 2.0, au cours de laquelle étaient présents les responsables du projet, ainsi que les différents intervenants associés : le SMMAR, le SDIS, le Major de Gendarmerie, Predict, BRL, Cypres, les DGS, les Responsables des Services Techniques et les élus des 9 Communes concernées par le périmètre d'étude.

Le 24 Mai 2022, lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie d'Argeliers, Monsieur Rigal, du Bureau d'Etudes BRL Ingénierie, a présenté aux membres de la Cellule de Crise Municipale (CCM), le Plan Communal de Sauvegarde. Au cours de cette réunion, celui-ci a indiqué que le PCS doit apporter une réponse communale opérationnelle à la gestion d'une situation à risque sur le territoire communal. Il s'agit :

⇒ De définir et organiser en amont l'ensemble des mesures indispensables à l'alerte et à la sauvegarde des administrés et de leurs biens.
⇒ De recenser au préalable les moyens humains et matériels nécessaires à l'objectif cité précédemment.
⇒ De s'insérer dans un dispositif plus global notamment au niveau départemental.
⇒ De réactualiser régulièrement le PCS et le tester.

Le livret PCS a été remis à la Commune. Celui-ci se décompose comme suit :

1/ Activation du PCS

2/ Rôle des acteurs de l'organisation communale

3/ Fiches supports pour gérer la crise et l'après-crise

4/ Fiches réflexes multirisques (dont inondations, transport de matières dangereuses, feu de forêt, canicule, pandémie…)

5/ Annuaire de crise et tableau des enjeux

6/ Annexes (exemples de délibération en Conseil Municipal, arrêtés…)

Ces documents sont complétés par une carte d'actions dans la gestion d'une inondation sur la Commune.

Il a ensuite été procédé au déroulement d'un exercice, en présence de Madame la Première Adjointe, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), pour lequel le scénario choisi consistait en un évènement météo fictif, marqué par des pluies soutenues. Cet exercice s'et déroulé un jour de semaine, tenant compte de l'ouverture de l'école.

Enfin, le Maire est seul à décider de l'activation du PCS, sur recommandation du SDIS, de la gendarmerie et des intervenants extérieurs compétents, tels que la Police Municipale ou les Services Techniques municipaux.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile, en date du 13 Août 2004,

VU le Décret 11°90-918 en date du 11 Octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02822-DE

VU la Délibération du Conseil Municipal, en date du 16 Décembre 2019, prescrivant la révision du Plan Communal de Sauvegarde,

VU l'avis de la Commission Travaux, en date du 27 Juin 2022,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la Sécurité et la Salubrité Publique sur le territoire de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** :

- **Adopte** le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETESSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02822-DE

Var 034/22

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02922-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 029/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Modification des Indemnités de Fonctions des élus municipaux

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que les indemnités de Fonctions attribuées aux élus municipaux, sont calculées par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les indemnités du Maire sont plafonnées à 51,6 % de l'indice 1027,

CONSIDERANT que les indemnités des Adjoints sont plafonnées à 19,8 % de l'indice 1027,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB02922-DE

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire, visant à modifier les taux des indemnités d'élus, ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire = 23 % de l'indice 1027
- Madame la 1ère Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
- Monsieur le 2ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027
- Madame la 3ème Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
- Monsieur le 4ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **par 8 Voix CONTRE (Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)** et **2 ABSTENTIONS (Julien COACOLO et Mickael PROVOST) :**

- **Rejette** la proposition de Monsieur le Maire, de fixer les taux des indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi qu'il suit :

  - Monsieur le Maire = 23 % de l'indice 1027
  - Madame la 1ère Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
  - Monsieur le 2ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027
  - Madame la 3ème Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
  - Monsieur le 4ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03022-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 030/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Logiciel de gestion de salles – Contrat de maintenance à renouveler avec la Société 3D Ouest

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant qu'en 2018, la Commune a procédé à l'acquisition d'un logiciel de gestion de salles municipales, et ce auprès de la Société 3D OUEST, dont le siège est à LANNION, Commune des Côtes-d'Armor,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2019, approuvant la souscription d'un contrat de maintenance et de suivi, auprès de la Société 3D OUEST, et dont le coût annuel était fixé à 252 € TTC,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03022-DE

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un bon fonctionnement de ce logiciel, il est proposé au Conseil de renouveler le contrat de maintenance, pour une durée maximale de quatre ans, et pour un coût annuel de 258,16 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** le renouvellement du contrat de maintenance proposé par la Société 3D OUEST, relatif au logiciel de gestion de salles municipales, pour un coût annuel de 258,16 € TTC,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 031/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Livraison d'Eau Brute non potable – Convention à renouveler avec la SA BRL Exploitation

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que depuis maintenant plusieurs années, BRL EXPLOITATION livre à la Commune l'eau brute non potable, destinée à alimenter, à travers le réseau communal, les différents points d'abonnement,

CONSIDERANT que cette livraison d'eau brute est encadrée par une convention, dont la durée arrive à échéance le 1er Septembre prochain,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03122-DE

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur une nouvelle convention à conclure avec la SA BRL EXPLOITATION, dont la date d'effet est fixée au 1er Septembre 2022, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **14 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 2 ABSTENTIONS (Amandine PALMIE et Anne-Emmanuelle JOUANNE) :**

- **Approuve** la convention de livraison d'eau brute non potable, à conclure avec la SA BRL EXPLOITATION, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er Septembre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 032/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Mise en commun des Services de Police Municipale en cas de catastrophe naturelle ou technologique – Convention Cadre à conclure entre les 37 Communes de la Communauté d'Agglomération et l'Etat

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que la Loi du 25 Mai 2021 prévoit la possibilité pour les Communes d'un territoire donné, de mettre en commun leurs moyens en matière de Police Municipale, et ce à l'occasion d'évènements relatifs à des catastrophes naturelles ou technologiques,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03222-DE

CONSIDERANT que les 37 Communes du Grand Narbonne ont décidé de conclure une Convention Cadre de mise à disposition de leurs Services de Police Municipale, avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Aude,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** la Convention Cadre visant à la mise en commun des Services de Police Municipale, en cas de catastrophe naturelle ou technologique, à conclure entre les 37 Communes du Grand Narbonne et l'Etat,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la Convention Cadre correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 033/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Convention à conclure avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique au Travail – Année scolaire 2022/2023

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que le numérique constitue de nos jours un enjeu fondamental, pour la réussite des élèves scolarisés en école élémentaire,

CONSIDERANT que par Délibération en date du 21 Octobre 2021, le Conseil a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce dans l'optique de la mise en œuvre au sein du Groupe Michel Bernard, d'un plan de développement des usages du numérique,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03322-DE

CONSIDERANT que la finalité d'un tel partenariat consistait essentiellement à favoriser l'appropriation par les élèves, des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE), de l'Espace Numérique de Travail (ENT), ainsi que la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires,

CONSIDERANT que cela supposait une pleine et entière coopération entre ces deux entités, ainsi qu'une mutualisation de leurs moyens,

CONSIDERANT que l'Académie de Montpellier s'engageait sur une mise à disposition d'une solution applicative, et proposait un accompagnement et une formation à destination des enseignants, tout en assurant l'hébergement et l'assistance informatique,

CONSIDERANT que pour la période 2022/2023, une nouvelle convention est proposée aux Communes souhaitant renouveler ce partenariat, et dont le coût annuel est fixé à 45 € par école,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve,** pour la période 2022/2023, la convention de partenariat à conclure entre l'Académie de Montpellier et la Commune d'Argeliers, relative à la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), et ce pour un coût de 45 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Annule 025/22

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03422-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 20/07/2022

Délibération N° 034/22

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le 25 Juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Elisabeth BEFFY, procuration à Myrianne DUPONT ; Manon RENARD, procuration à Bruno RUIZ ; Anne-Emmanuelle JOUANNE, procuration à Amandine PALMIE ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Absent : Antoine MICHEZ

Secrétaire de séance : Myrianne DUPONT

Objet : Modification des Indemnités de Fonctions des élus municipaux

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que les indemnités de Fonctions attribuées aux élus municipaux, sont calculées par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les indemnités du Maire sont plafonnées à 51,6 % de l'indice 1027,

CONSIDERANT que les indemnités des Adjoints sont plafonnées à 19,8 % de l'indice 1027,

Envoyé en préfecture le 19/08/2022
Reçu en préfecture le 19/08/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220725-DELIB03422-DE

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire, visant à modifier les taux des indemnités d'élus, ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire = 23 % de l'indice 1027
- Madame la 1ère Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
- Monsieur le 2ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027
- Madame la 3ème Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
- Monsieur le 4ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027

VU les dispositions inscrites à l'article L 2121-20 du CGCT, indiquant que *lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **par 8 Voix CONTRE (Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), 8 Voix POUR (Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX, Françoise MILLAUD, Elisabeth BEFFY, François IZARD, Manon RENARD) et 2 ABSTENTIONS (Julien COACOLO et Mickael PROVOST) :**

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire, de fixer les taux des indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire = 23 % de l'indice 1027
Madame la 1ère Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
Monsieur le 2ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027
Madame la 3ème Adjointe = 18,15 % de l'indice 1027
Monsieur le 4ème Adjoint = 8,62 de l'indice 1027

- **Précise** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération 029/22,
- **Précise** que la présente Délibération prendra effet à compter du 1er Août 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification